

AR Prefecture

O16-211601380-20260518-DCM_202605_08-DE
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 18 mai 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/05/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ, BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CHEMIN, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes DESACHY, FAURY.

MM. CALANDRAUD, CHAUVAUD, DUPEYROUX, FREMINET.

POUVOIRS : De Mme DESACHY à Mme BEL
De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI
De M. CALANDRAUD à Mme JUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie BADALIAN

Délibération : 2026-05-08

Travaux d'amélioration du confort thermique des bâtiments pour la petite enfance – validation du plan de financement

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

La Commune de Fléac est propriétaire de plusieurs bâtiments accueillant de jeunes enfants :

- 1 place de l'église : bâtiment accueillant la micro-crèche, gérée par la MJCS,
- 2 rue du 8 mai : bâtiments du groupe scolaire - 15 classes, de la maternelle (toute petite section) au CM2 ainsi qu'une classe ULIS,
- 3 rue Sainte Barbe : bâtiment accueillant les activités de motricité et le périscolaire des maternelles, ainsi que l'ALSH pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Face à la récurrence des épisodes de canicule, il apparaît indispensable d'améliorer le confort thermique des bâtiments accueillants les enfants, et notamment les moins de 6 ans, plus fragiles.

AR Prefecture

016-211601380-20260518-DCM_202605_08-DE

Reçu le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

Aussi, il a été prévu au budget 2026 les travaux d'installation d'une pompe à chaleur air/air dans les locaux de la micro-crèche et une pompe à chaleur air/air pour la salle de motricité/garderie des maternelles. Ce dernier bâtiment pourra également être mutualisé en journée avec l'élémentaire pour offrir une possibilité de rafraîchissement pour tous.

Les équipements installés seront également fonctionnels pour le chauffage en saison hivernale, réduisant également les coûts de fonctionnement en hiver.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 12 500 € HT (aléa 5% inclus). La somme a été inscrite au BP 2026.

Il est proposé de solliciter les financements du Conseil départemental (SILE 2026) et de GrandAngoulême (Fonds de concours Solidarité).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'opération HT	12 500,00 €
Subventions mobilisables	
Département – SILE (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000 €)	2 500,00 €
GrandAngoulême – Fonds de concours solidarité (50 % du reste à charge de la Commune)	5 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (HT)	5 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (TTC)	7 500,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement ;
- DE SOLLICITER le Département de la Charente au titre du Soutien à l'initiative locale 2026 pour un montant de 2 500,00 € ;
- DE SOLLICITER GrandAngoulême au titre du Fonds de concours Solidarité 2026 pour un montant de 5 000,00 € ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature aux différents cofinancements identifiés.

AR Prefecture

O16-211601380-20260518-DCM_202605_08-DE
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

Fait et délibéré à Fléac le 18 mai 2026,

Copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST

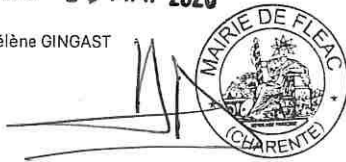
Certifiée exécutoire compte tenu de:

Transmission à la préfecture le: **19 MAI 2026**

Réception du: **19 MAI 2026**

Mise en ligne le: **20 MAI 2026**

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours: En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département